



## Conditions spéciales pour les adresses IP et/ou les plages supplémentaires

Dernière révision : 26.07.2021

## Index

Art 1: Objeto .....	<b>Erro! Marcador não definido.</b>
Art 2: Descrição do Serviço “Endereço ou Gama IP Suplementar” .....	<b>Erro! Marcador não definido.</b>
Art 3: Condições de Atribuição de um Endereço ou gama IP a um serviço compatível.....	<b>Erro! Marcador não definido.</b>
Art 4: Opção de Utilização Profissional Associada a um Serviço Compatível.....	<b>Erro! Marcador não definido.</b>
Art 5: Obrigações da xervers.....	<b>Erro! Marcador não definido.</b>
Art 6: Responsabilidade da xervers.....	<b>Erro! Marcador não definido.</b>
Art 7: Obrigações e Responsabilidades do Cliente.....	<b>Erro! Marcador não definido.</b>
Art 8: Duração, Faturação.....	<b>Erro! Marcador não definido.</b>
Art 9: Rescisão .....	<b>Erro! Marcador não definido.</b>

## Art 1 : Sujet

Ces conditions particulières complètent les conditions générales de service. Elles visent à définir les conditions de réservation d'un espace d'adressage IP auprès des services **xervers** par le Client.

La demande et l'utilisation de ces espaces d'adressage sont subordonnées à l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions contractuelles.

## Art 2 : Description du service « Adresse ou gamme IP supplémentaire »

Le Client commande des adresses ou des plages IP supplémentaires pour les utiliser avec un service compatible (serveur dédié, serveur virtuel, service de protection DDoS, etc.)

Chaque service compatible peut disposer d'un certain nombre d'adresses IP supplémentaires ou seulement d'une gamme d'IP. Les limites sont définies et peuvent être consultées sur le site web de **xervers**.

Chaque adresse/plage IP supplémentaire est facturée mensuellement.

Le client gère l'utilisation de ses adresses/plages supplémentaires par le biais de son interface de gestion et peut également annuler les adresses/plages IP qu'il juge inutiles à l'avenir.

## Art 3 : Conditions d'attribution d'une adresse ou d'une plage IP à un service compatible

Si le client le souhaite, il peut migrer une adresse ou une plage IP supplémentaire vers un autre service compatible **xervers** qui est sous son administration. Cette opération est effectuée par **xervers** à la demande du client via son interface de gestion. L'attribution d'une adresse ou d'une plage d'adresses IP à un autre service compatible doit nécessairement tenir compte du nombre maximal d'adresses IP pouvant être associées à ce service.

Le nombre d'adresses IP supplémentaires qui peuvent être attribuées est variable, en fonction du service souscrit. Les limites peuvent être consultées sur le site web de **xervers** et également sur l'interface de gestion du Client.

La migration d'une adresse IP peut être effectuée par le contact administratif du service d'origine si celui-ci est également le contact administratif du service de destination.

La migration d'une adresse IP peut être effectuée par le contact technique du service d'origine si celui-ci est également le contact technique du service de destination et que le contact administratif des deux services est le même.

Le contact administratif et le contact technique sont entendus comme les comptes clients associés à un service compatible tels qu'ils apparaissent dans l'interface de gestion des clients.

## Art 4 : Option d'utilisation professionnelle combinée avec un service compatible

Cette option permet au Client de personnaliser son service en lui associant de nouvelles options, notamment en augmentant le nombre maximum d'adresses IP pouvant être associées à un service compatible **xervers**.

Le client peut alors disposer d'un ou plusieurs blocs contigus d'adresses IP dont le nombre maximum d'IP est déterminé en fonction du service pour lequel l'option d'utilisation professionnelle est activée.

Le client paie pour l'ensemble du bloc d'adresses IP, quel que soit le nombre d'adresses IP effectivement configurées et utilisées.

## Art 5 : Obligations de xervers

**xervers** s'engage à analyser toute demande de réservation dans un délai de 7 jours. Si aucune réponse n'est reçue dans ce délai, la demande sera automatiquement refusée. En cas de refus, il appartient au client d'effectuer une nouvelle demande.

**xervers** s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la mise à disposition des adresses IP du Client sur le ou les services compatibles déterminés par le Client.

**xervers** s'engage à livrer des adresses IP non "répertoriées" sur des listes de SPAM et/ou des listes noires de réputation, et dans le cas où elles auraient été répertoriées après avoir été utilisées par un client précédent, elle s'engage à faire tout son possible pour supprimer la mention sur ladite liste, en fournissant de nouvelles adresses IP si elle ne le fait pas dans les 5 jours ouvrables.

## Art 6 : Responsabilité des xervers

**xervers** se réserve le droit de bloquer toutes les adresses IP attribuées au Client si l'utilisation de celles-ci constitue un risque pour le maintien de la sécurité de la plateforme **xervers**, que ce soit en cas d'activité illicite ou de détection d'une faille de sécurité dans le système du Client...

De même, **xervers** pourra procéder au blocage et à la suppression de toutes les adresses IP du Client en cas de non-respect des présentes conditions contractuelles.

**xervers** ne pourra jamais être tenu responsable de l'utilisation par le Client des adresses IP qui lui sont attribuées. Le Client est seul responsable de toute utilisation illicite ou frauduleuse des adresses IP dont il a la charge. (responsable des adresses IP).

**xervers** s'engage à créer des outils de protection des adresses IP du Client, notamment lorsque le Client est victime d'attaques informatiques. Cette protection ne constitue en aucun cas une obligation de résultat de la part de **xervers**.

**xervers** se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande de moyen d'adressage, sans avoir à justifier au Client la raison de ce refus. Ce refus peut être motivé par de multiples raisons, telles que, mais sans s'y limiter : le non-respect des dispositions applicables à l'attribution des moyens, le non-respect des conditions contractuelles de **xervers**, l'inclusion d'adresses dans une « liste noire » après utilisation par le Client, ou le manque de moyens disponibles...

## Art 7 : Obligations et responsabilités des clients

Le client s'engage à utiliser les blocs d'adresses IP attribués conformément aux conditions générales et particulières de **xervers**.

Il est interdit au client d'effectuer toute activité d'envoi massif d'e-mails (spamming) via les adresses IP attribuées par **xervers**.

Le client est seul responsable de l'utilisation des moyens qui lui sont attribués. Les adresses IP attribuées au client ne peuvent être transférées à un tiers.

Le client est responsable de toute utilisation par un tiers de l'une des adresses IP qui lui sont attribuées.

En cas de blocage des adresses IP, le Client s'engage à utiliser ces moyens en totalité ou à un taux supérieur à 80% dans un délai de 1 mois à compter de la date de leur attribution. En cas de non-respect, **xervers** se réserve le droit de récupérer les moyens alloués.

Le client s'engage à personnaliser le revers des adresses IP supplémentaires réservées.

## Art 8 : Durée, Facturation

Les adresses IP supplémentaires et les blocs d'adresses IP sont souscrits pour une durée déterminée avec une période initiale de 1 mois renouvelable pour des périodes similaires.

Les blocs d'adresses IP ont leur propre période de facturation et doivent être renouvelés avant la date d'expiration.

Si un bloc d'adresses IP n'est pas utilisé, il sera automatiquement supprimé à son expiration.

Dans les cas où l'expiration des IP se produit avant l'expiration du contrat de location des services compatibles auxquels les IP sont attribuées, **xervers** invitera le client à renouveler les blocs d'adresses IP au moment où il renouvellera les services compatibles.

Le client détermine dans son interface de gestion, les adresses IP qu'il souhaite supprimer. Les adresses IP sont automatiquement suspendues dès la validation par **xervers** de la demande de résiliation du Client.

## Art 9 : Résiliation

Le Client peut demander la suspension du contrat d'adresses ou de plages IP supplémentaires directement sur son interface de gestion.

Lorsque le Client demande la suppression d'une adresse ou d'une plage IP, **xervers** vérifiera d'abord que la réputation de l'IP n'est pas négative, c'est-à-dire que **xervers** vérifiera que l'IP n'a pas été mise sur liste noire par un organisme connu dans la lutte contre le SPAM ou les activités frauduleuses (phishing, fichiers infectés) tel que SPAMHAUS ou SPAMCOP.

Dans le cas où une adresse IP utilisée par le client serait répertoriée, il appartient au client d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des organismes à l'origine du référencement afin de la

supprimer. Cette opération permettra de confirmer que la réputation de l'IP n'est pas affectée et qu'elle peut être attribuée à un autre client.

Si les IP ne sont pas retirées des listes noires, elles resteront associées au compte du client et ce dernier continuera à payer pour leur utilisation. En même temps, le client ne peut pas demander à **xervers** d'attribuer de nouvelles adresses supplémentaires.